

Arrêté N°2024 - 1360

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de confection de tranchées et déroulage de câble BT- réfection par la société XERIA

du lundi 19 août 2024 au mardi 30 octobre 2024

au lotissement Belle-plaine

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R.116-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 30 juillet 2024 présentée par la société XERIA, représentée par Madame Sandrine SAMOT, pour la réalisation de travaux de confection de tranchées et déroulage de câble et BT- réfection au lotissement Belle-Plaine du lundi 19 août 2024 au mardi 30 octobre 2024 inclus ;

Considérant la permission de voirie accordée par le Département Aménagement du Territoire des Infrastructures et du Développement Durable ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 654970R4051001/2 84006 valable jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 19 août 2024 au mardi 30 octobre 2024 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera réglementée au lotissement de Belle-Plaine, du lundi 19 août 2024 au mardi 30 octobre 2024 de 8h00 à 15h00 ;

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30 ;

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise XERIA ;

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal

Article 5 - le présent arrêté est notifié à Madame SAMOT ;

Une ampliation sera transmise à :

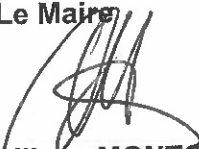
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département du Territoire, des infrastructures et du Développement Durable ;

Fait à Gosier,

06 AOÛT 2024



Le Maire


Liliane MONTOUT

